

## La déclaration de décès

La compagnie qui est chargée du transport du corps transmet à l'état civil à la Mairie d'Albi le certificat de décès. Vous pourrez par la suite obtenir des extraits d'acte de décès sur présentation du livret de famille du défunt à la Mairie d'Albi.

Afin de faciliter les démarches administratives, il est important de vous munir des documents suivants du défunt :

Pour la société de pompes funèbres :  
- le livret de famille.

Pour le bureau des admissions du CHSPJ :  
- le livret de famille ou extrait de naissance,  
- la carte de sécurité sociale,  
- la carte de mutuelle.

## Les biens du défunt

Les vêtements et autres effets courants sont remis à la famille par le personnel soignant du service où le défunt était hospitalisé.

Les objets de valeur sont déposés au coffre du bureau des admissions et des sorties (situé à l'accueil Sainte Marie du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 12h téléphone : 05.63.48.48.90.).

**Fondation Bon Sauveur d'Alby**

**1, rue Lavazière - 81025 Albi Cedex 9 - 05 63 48 48 48**

**Mail : [direction@bonsauveuralby.fr](mailto:direction@bonsauveuralby.fr)**



# LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES LORS D'UN DÉCÈS AU CENTRE HOSPITALIER PIERRE JAMET



Madame, Monsieur,

Vous venez de perdre un de vos proches. Au nom de tout le personnel du Centre Hospitalier Pierre Jamet, je vous prie de bien vouloir accepter nos condoléances.

L'ensemble de l'équipe soignante du service dans lequel a séjourné votre proche se tient à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos questions.

Le présent livret vous est destiné. Il est conçu pour vous informer sur les formalités principales liées au décès de votre proche et qui sont nécessaires pour l'organisation des obsèques.

Le Directeur des Établissements  
Gilbert HANGARD

## Accès à la chambre mortuaire

Service de psychogériatrie (entrée par le portillon bleu à droite) situé au début de la rue de Lavazière (rue à sens unique).

- Parking extérieur gratuit.
- Sonner au portail si celui-ci est fermé et se présenter au secrétariat médical du service (du lundi au vendredi de 9h à 17h). Sinon merci d'attendre dans le hall d'accueil.



## Le choix de l'opérateur funéraire

Vous avez le libre choix de la société de pompes funèbres pour l'organisation des obsèques.

La société de pompes funèbres est en mesure de vous accompagner pour les formalités administratives liées à l'organisation des obsèques. La liste préfectorale des opérateurs et des chambres funéraires agréées est à votre disposition au sein des unités de soins, ou à la chambre mortuaire et peut vous être transmise.

## La chambre mortuaire

La présentation du corps peut être effectuée tous les jours à votre demande de 10h à 12h et de 15h à 18h, en téléphonant du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h au 05 63 48 48 63, ou le week-end et jours fériés au 05 63 48 51 77.

Le corps de votre proche demeurera à la chambre mortuaire jusqu'à la levée du corps et son départ pour son lieu de sépulture.

Le règlement intérieur de la chambre mortuaire est disponible dans la salle d'accueil des familles.

Le séjour à la chambre est gratuit les 3 premiers jours suivant le décès. Au-delà, un prix de séjour vous sera facturé 30 euros par jour. Ce tarif inclut la mise à disposition d'une pièce lors de la présentation ou au moment de la levée du corps.



## Le transport du défunt

Si vous souhaitez faire transporter le corps du défunt avant la mise en bière au domicile ou dans une chambre funéraire extérieure, l'opérateur funéraire choisi par vos soins, s'en chargera après avoir réglé les démarches administratives spécifiques.

Ce transfert, selon la réglementation en vigueur, doit être réalisé et terminé dans un délai maximum de 48 heures à compter du décès.

Après la mise en bière et la fermeture du cercueil, le corps sera acheminé vers son lieu d'inhumation ou de crémation.

## Les cultes

Un service d'aumônerie peut être sollicité à votre demande du lundi au vendredi par l'intermédiaire de l'équipe soignante.